



CD/2023.49 CA du 30 11 23

## **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TROUVILLE-SUR-MER**

### **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

#### **ANNEE 2024**

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de l'établissement et d'informer sur sa situation.

#### **I/ LE CADRE JURIDIQUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3 500 habitants et leurs établissements publics administratifs (Articles L 2312-1 du CGCT).

Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Il doit être tenu par l'organe délibérant dans les deux mois précédant l'examen du budget, et ne pas avoir lieu :

- ni lors de la même séance que celle concernant le vote du budget,
- ni lors d'une séance précédente, le même jour celle du vote du budget (il doit se tenir dans un délai suffisant avant le vote du budget pour permettre aux élus de prendre connaissance, suffisamment en amont, des éléments utiles au vote).

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles mentionnés ci-dessus en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. En effet, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit désormais faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire.

Ce rapport, prévu par l'article L 2312-1 du CGCT, doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune ou l'établissement public administratif portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire constitue ainsi une étape essentielle pour le conseil d'Administration qui doit permettre aux Elus de prendre connaissance des contraintes financières au travers des grandes masses budgétaires prévisionnelles.

Les principaux enjeux de la construction budgétaire 2024 sont présentés dans le document annexé à la présente note.

Madame la Présidente propose aux membres du conseil d'Administration de prendre acte de la présentation et de la tenue du débat sur les enjeux budgétaires pour l'exercice 2024, dans le cadre du Rapport d'Orientation Budgétaire prévu par les textes.

## **II/ LA NOUVELLE NORME COMPTABLE M57 ET LE MAINTIEN DE LA NORME COMPTABLE M22**

Par délibération du 28 septembre 2023, le Conseil d'Administration a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024, qui s'appliquera au budget principal géré actuellement en M14.

La nouvelle norme comptable M57 assouplit les règles budgétaires et offre plus de marges de manœuvre aux élus locaux, tout en s'adaptant à la taille de la collectivité, en matière de :

- Gestion pluriannuelle des crédits,
- Fongibilité des crédits (l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à redéployer des crédits entre chapitres),
- Dépenses imprévues (gérées en autorisations de programme et en autorisations d'engagement, sans crédit de paiement),

Le référentiel M57 ne modifie pas le périmètre des dépenses obligatoires de chaque catégorie de collectivités locales.

Par l'intégration de nouvelles normes comptables, le référentiel M57 améliore la connaissance et la comptabilisation du patrimoine dans les comptes locaux, pour mieux éclairer les décisions des gestionnaires. L'adoption du référentiel M57 conditionne aussi la possibilité, pour les collectivités, de remplacer à terme leur compte administratif et leur compte de gestion par un compte financier unique, pour plus de transparence et de lisibilité des états financiers annuels.

La norme comptable M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de l'établissement ou de la collectivité.

La nouvelle norme comptable M57 est applicable, par droit d'option, à toutes les collectivités locales et à leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) et deviendra le référentiel de droit commun fixant les règles budgétaires et comptables de toutes les collectivités locales au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable est celui des budgets gérés selon la comptabilité M14.

Par conséquent, le budget annexe « Résidence Autonomie et Aide à domicile » reste géré selon la norme comptable M 22 applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

## **III/ L'ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE**

Dans le projet de loi de finances 2024, l'Etat annonce que la croissance économique demeurerait solide en 2023 (+ 0,9 %) et l'activité accélérerait en 2024 (+ 1,4 %), sur fond de reflux de l'inflation.

L'année 2022 a vu la poursuite du rebond post-covid se heurter aux conséquences de l'invasion russe de l'Ukraine. Si la croissance en moyenne annuelle est restée élevée (+ 2,5 %), le rebond des tensions d'approvisionnement, le climat d'incertitude et la hausse des prix des matières premières ont engendré une dynamique heurtée de l'activité entre les hivers 2022 et 2023, affectant particulièrement la consommation des ménages.

La croissance serait plus résiliente qu'attendu en 2023, suivie par une reprise un peu plus progressive, si bien que l'évolution cumulée du PIB d'ici 2025 serait très proche de 1,3%.

Alors que l'activité a stagné au premier trimestre 2023, les chiffres de la croissance du PIB au second trimestre ont fortement surpris à la hausse. La croissance trimestrielle a atteint 0,5 %,

soutenue notamment par l'activité de cokéfaction-raffinage (conséquence de la fin des grèves dans les raffineries), et par un retour à la normale de la production d'électricité.

Au cours du troisième trimestre 2023, la croissance garderait un rythme modéré, entre 0,1 % et 0,2 % selon la dernière enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France de début septembre. Elle resterait ensuite au dernier trimestre sur un rythme de l'ordre de 0,2 %. Ainsi, sur l'ensemble de l'année 2023, la croissance du PIB s'élèverait à 0,9 %.

Au-delà des soubresauts des prix de l'énergie, la tendance de fond serait à la baisse de l'inflation, avec un retour progressif vers 2 % d'ici 2025. L'inflation IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) est en net recul depuis plusieurs mois. Après un pic à 7,3 % en février 2023, elle se replie à 5,1 % en glissement annuel en juillet. En août 2023, l'inflation connaît certes un rebond, à 5,7 % en glissement annuel, en lien avec la hausse des prix de l'énergie (hausse du prix du pétrole et hausse de 10 % des tarifs réglementés de vente de l'électricité effective au 1er août 2023), mais ce rebond devrait être temporaire.

De son côté, l'inflation hors énergie et alimentation est également en baisse depuis plusieurs mois, à 4,0 % en glissement annuel en août 2023, après 4,4 % en mai-juin et un point haut à 4,7 % en avril. Sur l'ensemble de l'année 2023, l'inflation totale en glissement annuel diminuerait progressivement, passant de 7,0 % au premier trimestre à 4,5 % au quatrième trimestre. Ce serait également le cas du glissement annuel de l'inflation hors énergie et alimentation, qui passerait sur la même période de 4,4 % à 3,7 %. En moyenne annuelle, l'inflation totale s'établirait en 2023 à 5,8 %, et l'inflation hors énergie et alimentation à 4,2 %.

L'emploi s'ajusterait un peu, après une évolution particulièrement dynamique ces dernières années. Sur la période récente, les créations nettes d'emplois salariés restent dynamiques, mais se modèrent : elles sont descendues à + 41 000 emplois au deuxième trimestre pour l'ensemble de l'économie, alors qu'elles se situaient sur un rythme trimestriel de plus de 100 000 emplois au début 2022.

Le taux de chômage a un peu remonté au deuxième trimestre 2023 (+ 0,1 pt), malgré les surprises positives relatives au PIB et à l'emploi, ce qui reflète une augmentation plus forte qu'anticipé de la population active. La hausse du taux de chômage résulterait aussi de la réaction retardée de l'emploi au ralentissement passé de l'activité.

Ainsi, le taux de chômage, qui s'est élevé à 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % fin 2025. Cela resterait un niveau inférieur à celui de 2019.

Le taux d'endettement public français ne ferait que se stabiliser, à un niveau durablement plus élevé que la moyenne de la zone euro. Même si le ressenti reste plus négatif, le pouvoir d'achat des ménages progresserait en moyenne à l'horizon de la prévision grâce essentiellement au rétablissement des salaires réels. La situation des entreprises serait résiliente avec un taux de marge qui resterait légèrement supérieur à celui observé avant la crise du Covid. Cette situation favorable des ménages et des entreprises aurait cependant pour contrepartie un taux d'endettement public qui demeurerait à environ 110 % du PIB en 2025.

#### **IV/ L'EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES : 2021 à 2023**

Depuis 2019, le budget du CCAS est composé du :

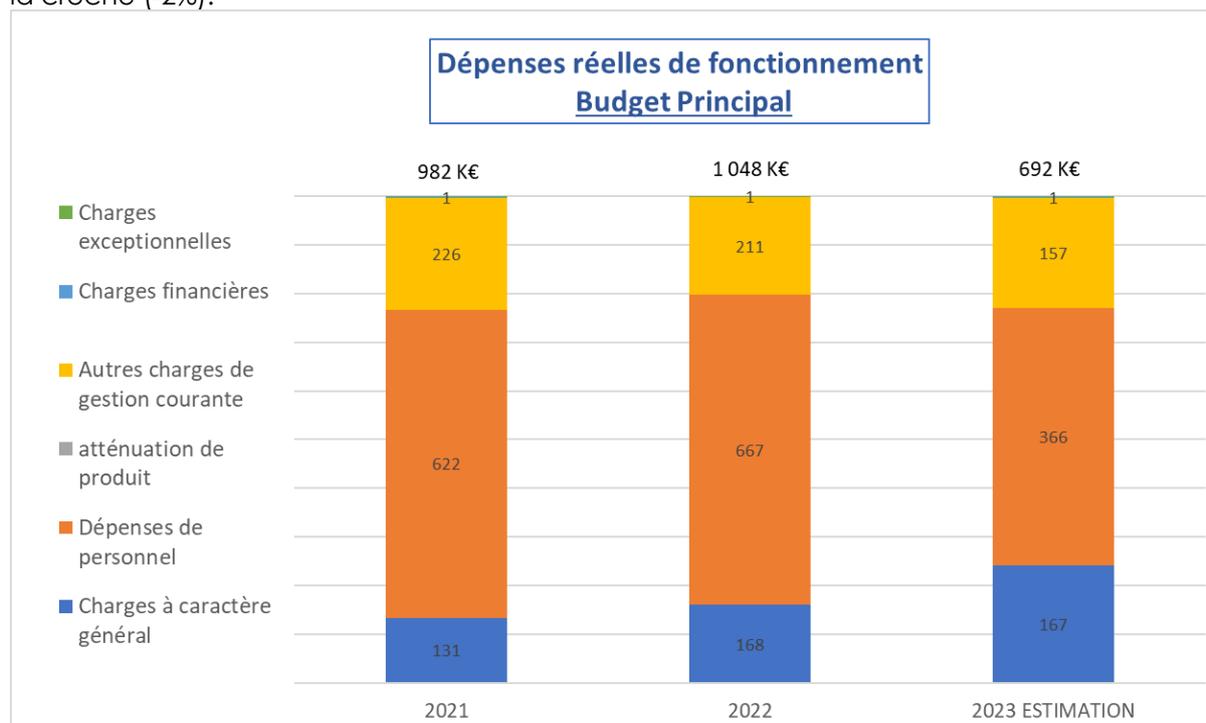
- budget principal présenté en comptabilité M14, correspondant aux activités du CCAS liées aux services : « accueil , accompagnement social, logement, mobilité et administratif ».
- budget annexe relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) du CCAS en comptabilité M22, correspondant aux activités de la résidence autonomie La Roseraie ainsi que le service d'aide à domicile.

En 2023, la subvention de la Ville pour le CCAS s'élève à 843 000 €, 810 000 € versés en subvention initiale puis complétée par décision modificative en juin 2023 par une subvention de 33 000 € afin de financer l'audit organisationnel décidé après le vote du budget. En 2023, le budget du CCAS reste impacté par l'inflation conséquente, toutefois, cette inflation a été programmée à la différence de 2022 où elle a été subie suite aux effets de la guerre d'Ukraine et de la hausse des fluides.

## A/ Budget Principal

### a) Les dépenses de fonctionnement en 2023

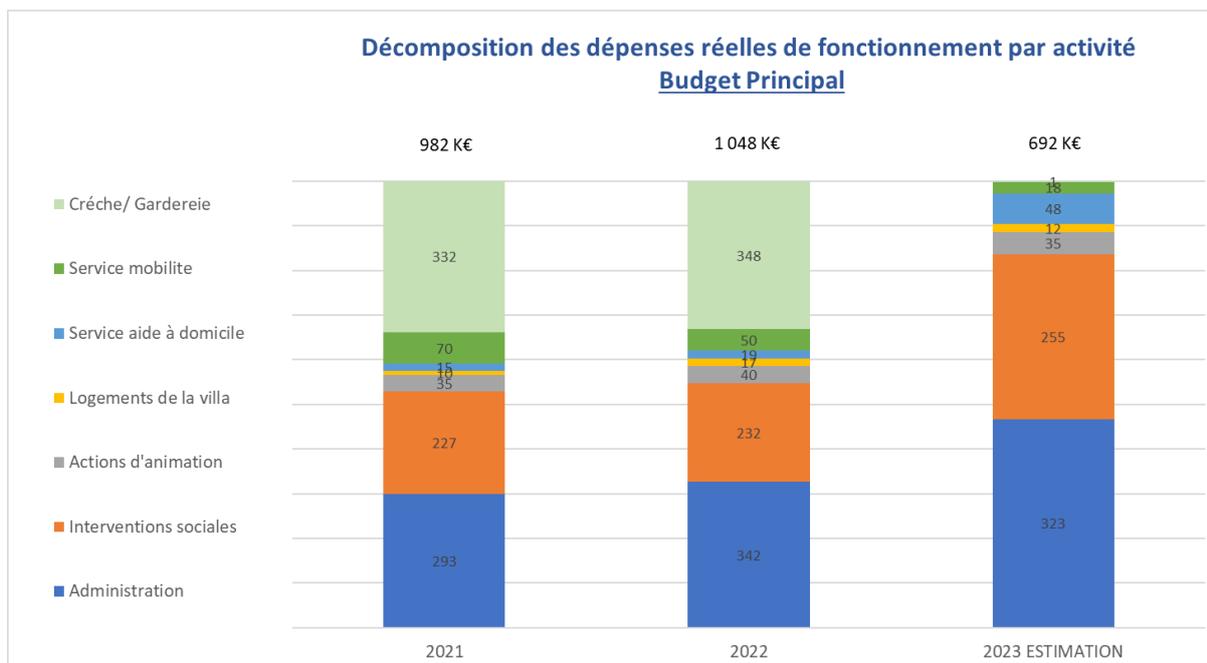
L'ensemble des dépenses du budget principal a été réduit en 2023 suite au transfert de la gestion de la crèche à la Ville. En 2022, les dépenses s'élevaient à 1 099 483,23 € ; en 2023, elles sont estimées à 734 000€ en incluant l'audit organisationnel et les dépenses d'ordre (dotation aux amortissements). Elles seraient légèrement inférieures aux dépenses 2022 sans la crèche (-2%).



Les charges à caractère général sont estimées à 167 000 €, montant quelque peu supérieur au prévisionnel en raison de la prestation de taxi qui a été réalisée sur une période de 6 mois (16 250 €) et le nettoyage de 2 appartements à la Villa, non planifié initialement. Le chapitre des charges à caractère général a été augmenté de 33 000 € en juin dernier pour les frais de l'audit organisationnel compensé par une augmentation de la subvention municipale sur ce budget.

Sur le chapitre des charges de personnel, budgété pour un montant de 398 500 € (suite au transfert du personnel de la crèche sur le budget Ville), il restera un reliquat de près de 33 000 € par rapport à la prévision budgétaire initiale, compte tenu de l'arrêt maladie d'un agent sur l'année et d'un autre agent sur une période de 6 mois et de la mise en place du service mobilité différée en septembre 2023.

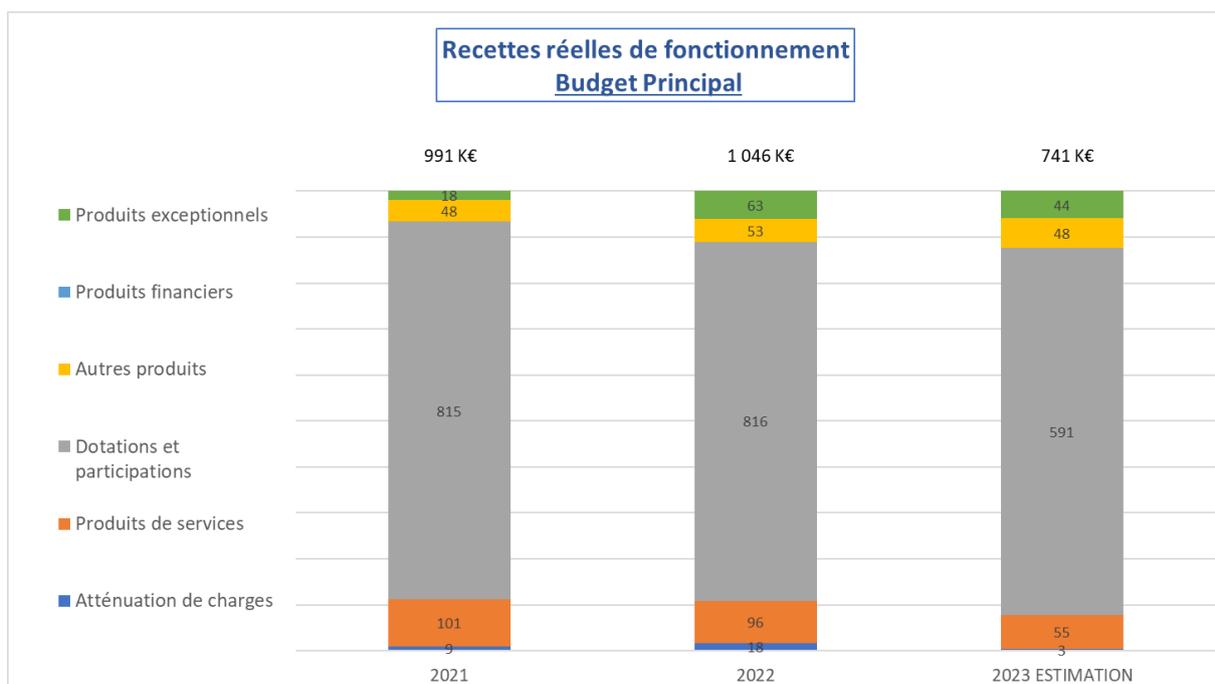
Concernant le chapitre des autres charges de gestion courante, les aides financières en 2023 sont estimées à 116 000 €, montant quelque peu supérieur au prévisionnel et au réalisé en 2022 (100 244 € d'aides financières et alimentaires en 2022). Les effets de la crise sont toujours décalés par rapport aux demandes faites au CCAS. Un certain nombre de personnes cumulent les dettes et sollicitent bien souvent en dernier ressort le CCAS ou les autres organismes. L'ensemble cumulé des dépenses sur ce chapitre, y compris les subventions et les admissions en non-valeur, sera conforme au montant voté à 157 000 €.



Sur le budget principal, les dépenses de fonctionnement concernent essentiellement l'administration prenant en compte les dépenses générales liées à l'organisation et également les interventions sociales reprenant la politique d'aide sociale engagée avec l'accompagnement mis en place par les professionnels.

#### b) Les recettes de fonctionnement en 2023

L'ensemble des recettes du budget principal a été réduit en 2023 suite au transfert de la gestion de la crèche à la Ville. En 2022, les recettes s'élevaient à 1 113 803,05 € ; en 2023, elles sont estimées à 770 000 €, y compris les opérations d'ordre.

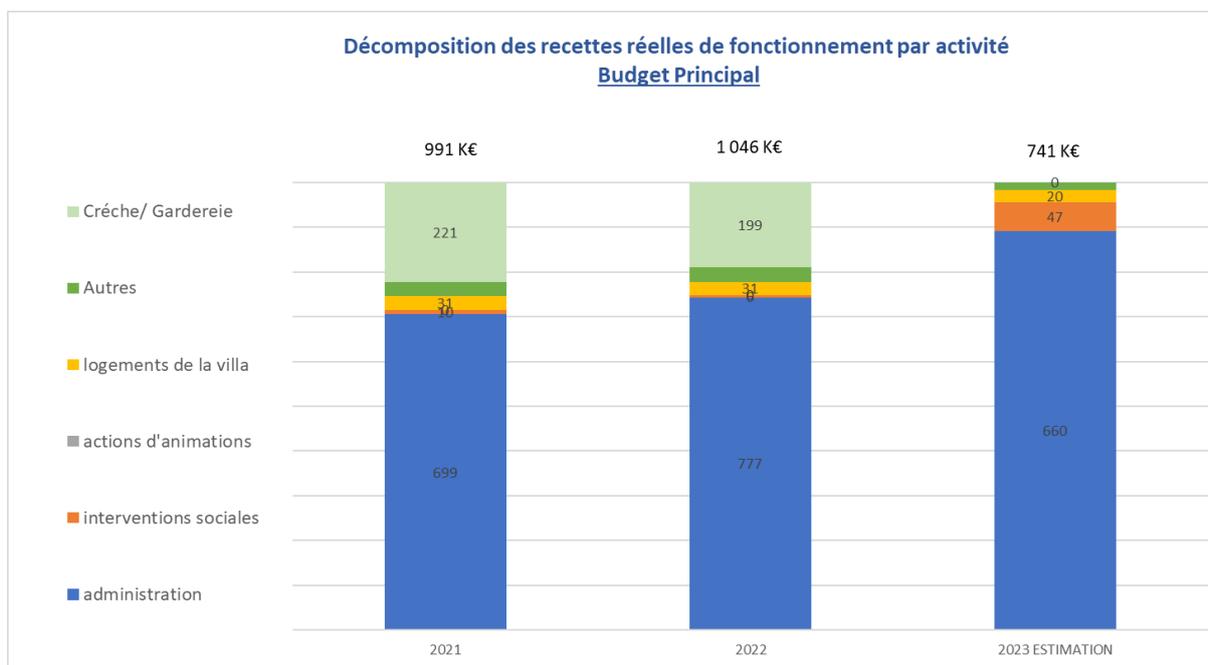


En 2023, la principale recette en fonctionnement de ce budget est la subvention municipale représentant 76 % du budget principal. Elle était initialement de 555 000 € augmentée de 33 000 € pour financer l'audit organisationnel décidé après le vote du budget.

Le chapitre 70 lié aux produits des services est estimé à 55 000 €, quelque peu inférieur au montant budgété (57 000 €) car les produits du service mobilité ne sont effectifs que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, date de sa mise en service. Les autres recettes de ce chapitre sont des remboursements de frais.

Le chapitre 75 concerne les loyers des Aubets et de la Villa « La Roseraie », le montant est estimé à 48 000 €, montant légèrement supérieur à la prévision.

Les recettes exceptionnelles du chapitre 77 seront plus conséquentes (environ 44 000 €) que le prévisionnel (25 104,70 €) suite à quelques dons (+6000 €) et à la plus-value de la vente du véhicule du portage de repas (12 029 €). A cela s'ajoutera en décembre le reversement annuel du don par le casino et des remboursements de tickets services.



Les recettes réelles de fonctionnement concernent essentiellement l'administration puisque la recette la plus conséquente est le versement de la subvention de la ville, 588 000 € en 2023.

### c) Les dépenses d'investissement en 2023

Sur la section d'investissement du budget principal, peu de dépenses a été réalisé (licences, quelques prêts sociaux), conformément au vote du budget. Les dépenses seront de l'ordre de 5 600 € en 2023.

### d) Les recettes d'investissement en 2023

L'ensemble des recettes d'investissement sera bien supérieur aux dépenses compte tenu de l'excédent de fonctionnement reporté (70 336,36 €). Elles sont estimées à presque 109 000 € (report d'excédent, amortissements, FCTVA et prêts).

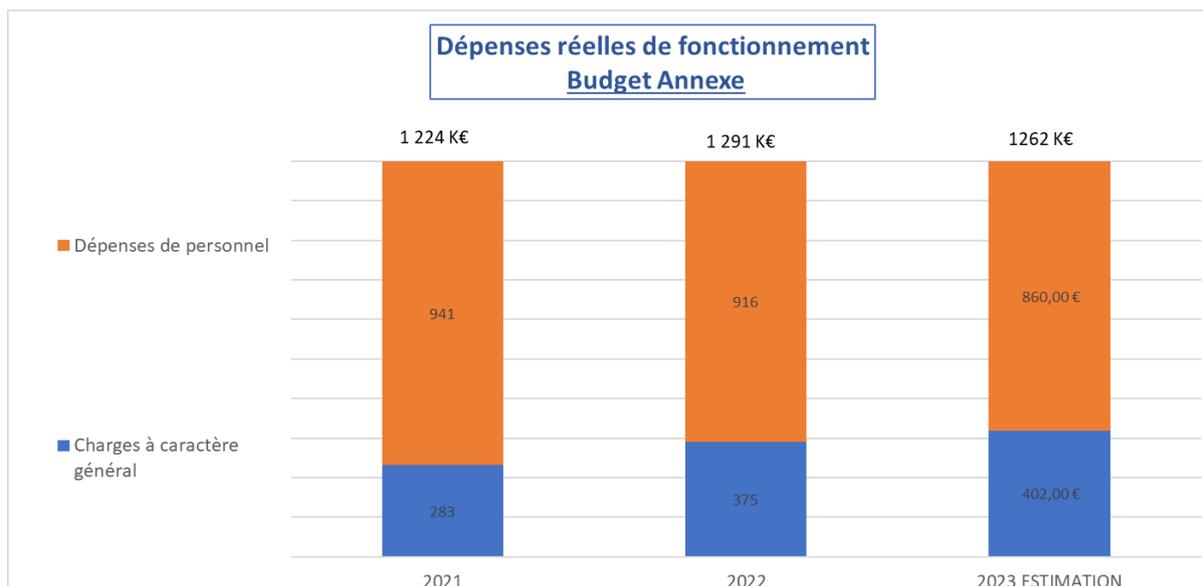
### e) Le résultat prévisionnel 2023

Le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement est estimé à +35 000 €. Celui de la section d'investissement est estimé à +103 000 €.

## B/ Budget Annexe « Résidence Autonomie et Aide à domicile »

### a) Les dépenses de fonctionnement en 2023

En 2023, l'ensemble des dépenses du budget annexe, y compris les opérations d'ordre, est estimé à 1 293 000 €, soit 1,2% de moins que les dépenses réalisées en 2022 (1 309 976,17 €).

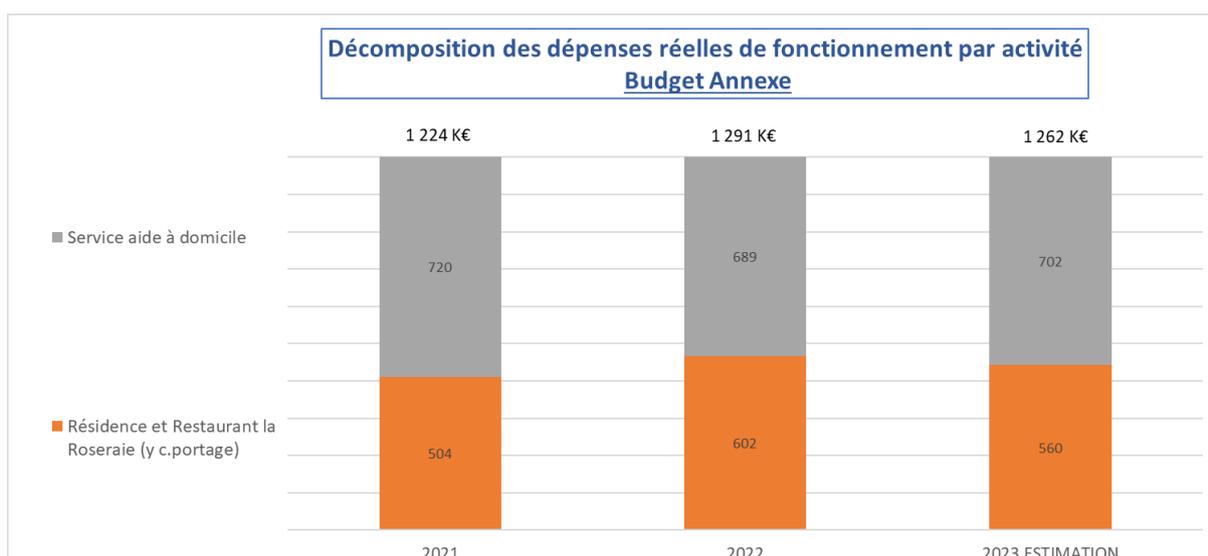


Les charges de chauffage à la résidence devraient être similaires à celles de l'année 2022, soit environ 85 000 € (en 2021 le coût était de 34 431 €). La résidence autonomie bénéficie du bouclier tarifaire, noté en recettes exceptionnelles.

Sur le chapitre des charges à caractère général, sont budgétées principalement les dépenses de la résidence autonomie y compris quelques frais liés à la gestion du bâtiment du restaurant, qui a fermé en mars dernier, et également les dépenses d'achat des repas livrés à domicile (85 000 €) et des repas pris à la Villa Médicis (23 000 €). Les repas n'étant plus produits sur place, les charges à caractère général sont donc plus élevées qu'en 2022 (376 154,90 € en 2022) et sont estimées à 402 000 € (hors dépenses d'ordre) et à 433 000 € avec les dépenses d'amortissement et la dotation pour créances douteuses.

Sur le chapitre 012 des charges de personnel, les dépenses seront réduites à environ 860 000€, contre 916 328,69 € en 2022. Cette baisse est liée en partie à la fermeture du restaurant au 1<sup>er</sup> avril 2023 (mutation d'un agent et suppression d'un poste de contractuel) et à la baisse du nombre d'heures réalisées au service d'aide à domicile (16 500 h estimées en 2023 au lieu 18 092 h en 2022, soit un ETP en moins).

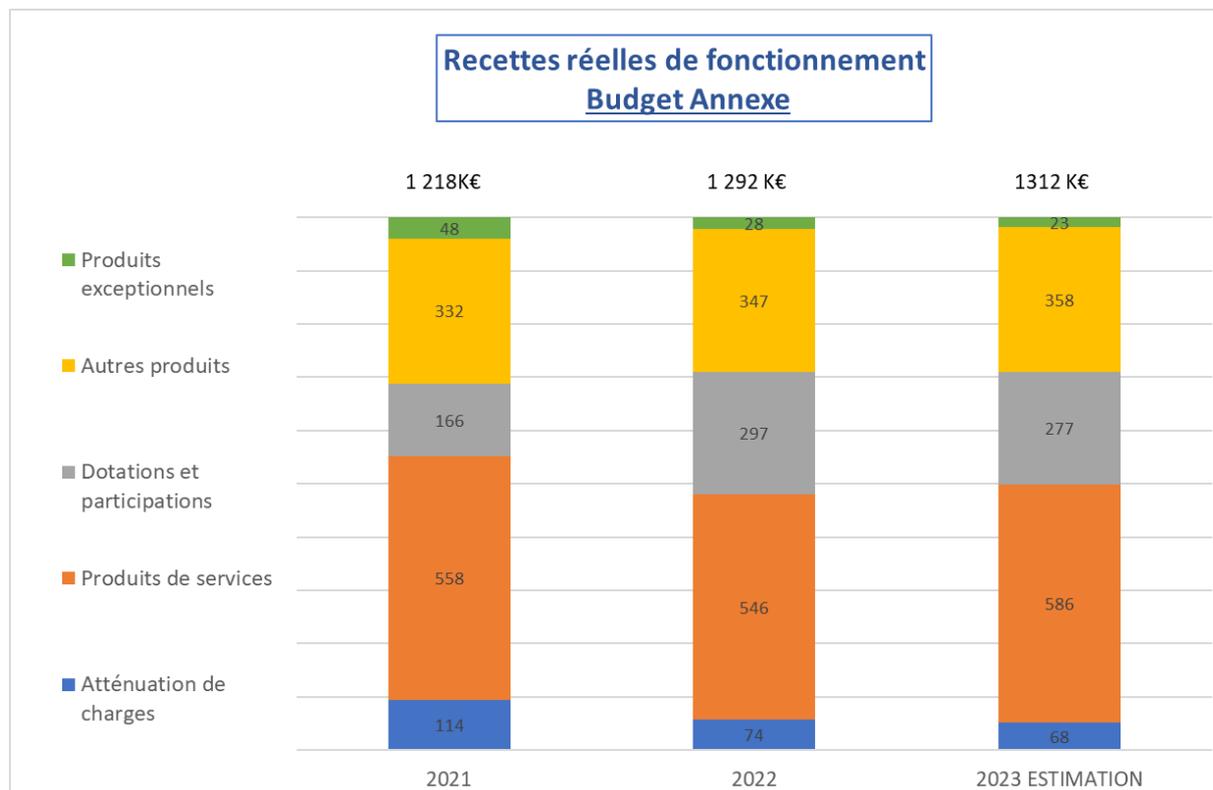
Deux agents qui travaillaient précédemment sur le restaurant n'ont pas été réaffectés compte tenu de leur maladie.



Les dépenses réelles de fonctionnement sont quelque peu en baisse sur le service de la résidence et de la restauration suite à la fermeture du restaurant et sont maintenues au service d'aide à domicile malgré la baisse du nombre d'heures réalisées. Cela s'explique notamment par le règlement en 2023 du complément de traitement indiciaire attribué aux aides à domicile avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> avril 2022. Il faut noter que ce coût estimé à 75 621,69 € pour les années 2022 et 2023 est compensé en recettes par le Département du Calvados.

## b) Les recettes de fonctionnement en 2023

En 2023, l'ensemble des recettes du budget annexe, y compris les opérations d'ordre, est estimé à 1 333 000 €, soit 1,5 % de plus que les recettes réalisées en 2022 (1 313 316,44 €).



En 2023, les recettes de prestations du service d'aide à domicile diminuent à environ 390 000€ compte tenu de la baisse d'activité. Le service fera environ 16 500 h cette année au lieu 18 092 h faites en 2022. Cette baisse s'explique par d'importantes difficultés de recrutement, la difficulté de remplacer lorsqu'il y a des arrêts maladie et aussi des notifications de plan d'aide par le Département avec 5 mois de retard (ainsi pendant 5 mois le service n'a pas augmenté le plan d'aide alors que la personne aurait pu y prétendre si la notification avait été effectuée dans les délais).

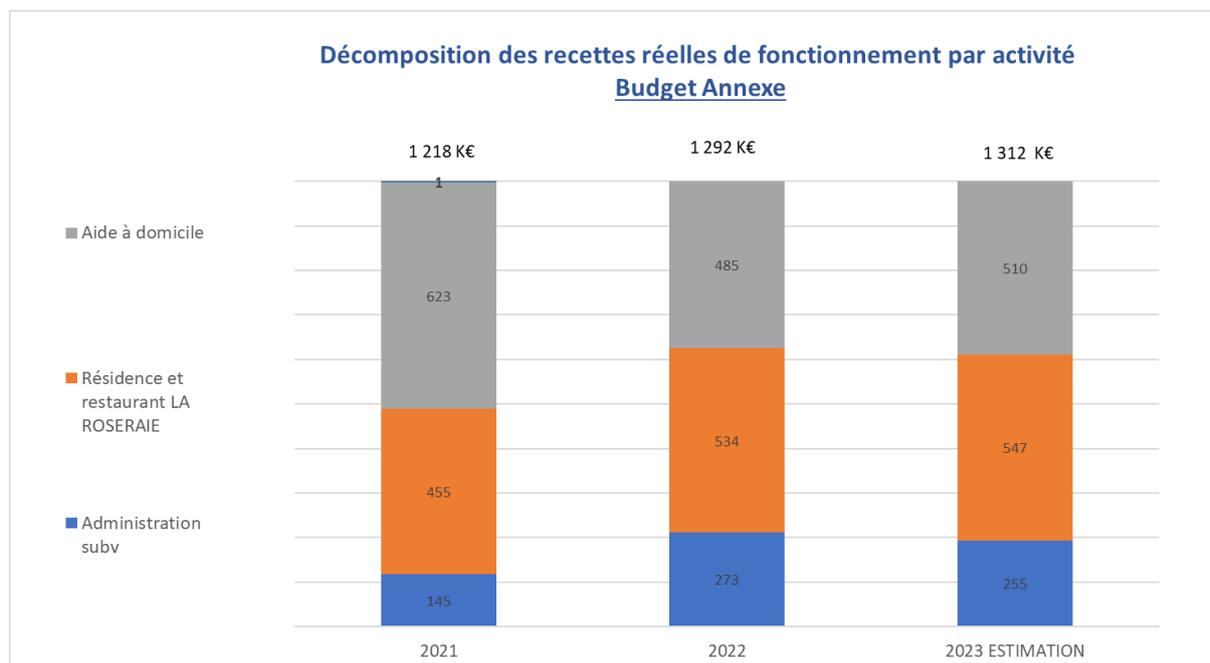
Toutefois, les produits de service et de la tarification seront supérieurs (environ 586 000 €) au montant de l'année 2022 compte tenu du versement par le Département de la somme de 75 621,69 €, en compensation du CTI versé aux aides à domicile. A cela s'ajoutent les recettes liées aux portages de repas et aux prestations de repas servies au restaurant, estimées à 117 000 € en 2023 ainsi que la facturation de la téléassistance.

Concernant les atténuations de charges, environ 40 000 € seront planifiés sur la ligne budgétaire « 6419 », correspondant aux remboursements sur rémunérations dans le cadre des assurances du personnel, et 28 000 € concerneront des remboursements de cotisations par l'URSSAF pour l'année 2021 et 2022.

Les « autres produits » ont rapport aux redevances de la résidence autonomie, la recette en 2023 devrait être de 358 000 € correspondant à un taux d'occupation des logements de 95%.

Les dotations et participations correspondent à la part de la subvention de la Ville versée sur ce budget (255 000 €) et le forfait autonomie versé par le Département.

Le bouclier tarifaire compensant les dépenses importantes de chauffage à la résidence autonomie en 2022 est enregistré en produit exceptionnel pour un montant de 22 604,36 €.



### c) Les dépenses d'investissement en 2023

Les dépenses d'investissement sont estimées à 46 000 € comprenant les cautions rendues, l'achat de la seconde porte d'entrée automatique de la résidence, les téléphones des aides à domicile, du mobilier pour la résidence, la dépense des provisions pour créances douteuses de l'année 2022 et la subvention d'équipement transférable (relatif à la subvention initiale de 2019).

### d) Les recettes d'investissement en 2023

Les recettes d'investissement seront composées de l'excédent reporté (32 656,69 €), des cautions, des amortissements et des provisions relatives aux créances douteuses de l'année 2023, soit un total estimé à 66 000 €.

### e) Le résultat prévisionnel 2023

Le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement du budget annexe est estimé à +40 000 €. Celui de la section d'investissement est estimé à +20 000 €.

## IV LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

### A/ Budget Principal

#### a) Les dépenses de fonctionnement en 2024

L'ensemble des dépenses de la section de fonctionnement sont estimées à 791 700 €, soit +5 % par rapport au budget voté en 2023. Cette hausse en lien avec les mouvements de personnels entre budgets et la création du service mobilité est compensée par une baisse des dépenses du budget annexe.



Les charges financières et exceptionnelles ainsi que les dotations aux amortissements compléteront ce budget pour un montant estimé à 24 400 €.

## b) Les recettes de fonctionnement en 2024

Les **recettes** du budget principal seront planifiées pour un montant de 791 700 € au même niveau que les dépenses.

| LIBELLES<br>RECETTES                            | ANNEE 2023          | CA 2023 estimé      | BP 2024<br>proposé  |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|
|   | B.P + DM            |                     |                     |
| 013 - ATTENUATION DE CHARGES                    | 5 000,00 €          | 2 600,00 €          | 2 800,00 €          |
| 70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES | 57 000,00 €         | 54 700,00 €         | 73 000,00 €         |
| 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS   | 591 400,00 €        | 591 500,00 €        | 635 100,00 €        |
| 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE        | 46 510,00 €         | 47 800,00 €         | 44 900,00 €         |
| 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS                     | 25 104,70 €         | 44 484,70 €         | 23 000,00 €         |
| 78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS   | 14 595,48 €         | 14 595,48 €         | 12 900,00 €         |
| 002 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE        | 14 319,82 €         | 14 319,82 €         | - €                 |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b>                       | <b>753 930,00 €</b> | <b>770 000,00 €</b> | <b>791 700,00 €</b> |

Les atténuations de charge relatives au personnel, notamment la participation des agents pour l'achat des tickets restaurant, sont estimées à 2 800 €.

Le chapitre 70 relatif au produit des services est planifié en hausse à 73 000 € (57000€ en 2023). Ces produits concernent la mise à disposition d'un agent au cimetière, les remboursements de frais par le budget annexe et les charges locatives des locataires de la Villa ainsi que les recettes liées aux animations (2000 €) et au service mobilité (6 000 €). Les trajets de déplacements du service mobilité seront facturés sur la base de 2 €.

Un agent travaille à mi-temps sur le service mobilité pour la gestion des appels et du planning de ce service et à mi-temps sur le service d'aide à domicile, notamment pour le suivi du portage de repas. Cet agent sera payé sur le budget principal et conséquemment la somme liée à son emploi à mi-temps sera remboursée par le budget annexe sur le budget principal.

La subvention de fonctionnement de la Ville s'élèvera en 2024 à 850 000 € afin de tenir compte de l'inflation annuelle. Pour mémoire, la subvention initiale lors du budget primitif 2023 était de 810 000 €, à laquelle a été ajoutée la somme de 33 000 € par décision modificative afin de financer l'audit organisationnel, soit un total de 843 000 € en 2023.

Au chapitre 74 relatif aux subventions et participations, l'essentiel de la subvention municipale sera affecté sur le budget principal à hauteur 631 600 € afin d'équilibrer le budget et l'autre partie sur le budget annexe, 218 400 €. Le Département versera 3 500 € pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA suivis par le CCAS.

Les recettes liées aux loyers des « Aubets » sont maintenues et celles liées aux loyers de la Villa sont quelque peu en baisse car il reste 2 locataires dans l'immeuble. Quelques logements restent vacants en attendant un projet global pour le devenir de ce bâtiment. L'ensemble sera budgété pour un montant de 44 900 €.

Le chapitre des produits exceptionnels regroupera les dons, notamment celui versé habituellement par le casino dans le cadre de ses obligations et les recettes exceptionnelles, soit un montant estimé à 23 000 €.



domicile et le demi-poste payé par le budget principal et qui concerne la gestion du service d'aide à domicile et du portage de repas.

Les charges de chauffage sont planifiées à la baisse après conseil sollicité auprès de la CRAM : 80 000 € au lieu de 85 000 € estimé en 2023. Quelques dépenses relatives à l'entretien du bâtiment du restaurant restent fixes (contrôle de sécurité...).

Il est planifié 110 000 € de dépenses pour le portage de repas et 31 000 € pour les repas pris à la Villa Médicis.

Les charges de personnel sont évaluées en prenant en compte l'augmentation de juillet dernier, l'augmentation de 5 points d'indice par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et une augmentation prévisionnelle du SMIC. Dans cette prévision, il est tenu compte du changement de budget pour l'agent désormais affecté au service mobilité, payé sur le budget principal. En 2023, sur le premier trimestre, plusieurs agents travaillaient au restaurant. Désormais, seul 1 agent en maladie reste affecté sur le budget annexe car le second agent partira en retraite en février 2024.

Au niveau du service d'aide à domicile, 14 postes sont budgétés ainsi que 3 CDD accroissement temporaire d'activité à temps partiel. Les charges de personnel sont donc estimées à 774 200 €.

Les dépenses afférentes à la structure du chapitre 16 (travaux d'entretien, maintenance, assurances, taxes foncières, amortissements mais aussi groupes d'analyse des pratiques professionnelles pour les personnels...) seront en baisse compte tenu que les taxes foncières ne sont plus payées sur ce chapitre. L'ensemble de ces dépenses est estimé à 90 600 €.

## b) Les recettes de fonctionnement en 2024

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 1 232 200 € pour un montant équivalent aux dépenses et sont présentées de la façon suivante :

| <b>BUDGET ANNEXE AIDE A DOMICILE ET RESIDENCE AUTONOMIE - CCAS DE TROUVILLE-SUR-MER</b> |   |                       |                       |                               |                                     |                           |                       |
|---|---|-----------------------|-----------------------|-------------------------------|-------------------------------------|---------------------------|-----------------------|
| ART.  | LIBELLES  | ANNEE 2023            | CA 2023<br>estimé     | Recettes<br>Résidence<br>2024 | Recettes<br>Aide à<br>domicile 2024 | Recettes non<br>affectées | BP 2024<br>proposé    |
|   | RECETTES  | B.P + DM              |                       |                               |                                     |                           |                       |
|   | <b>002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>     | <b>3 340,31 €</b>     | <b>3 340,31 €</b>     |                               |                                     |                           | - €                   |
| 733   | <b>017 - PRODUITS DE LA TARIFICATION</b>            |                       | <b>75 600,00 €</b>    | - €                           | <b>449 500,00 €</b>                 | - €                       | <b>449 500,00 €</b>   |
|   | <b>018 - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITAT</b> | <b>1 289 210,00 €</b> | <b>1 212 400,00 €</b> | <b>521 960,00 €</b>           | <b>232 900,00 €</b>                 | - €                       | <b>755 740,00 €</b>   |
|   | Atténuation de charges                              | 61 450,00 €           | 68 000,00 €           | 11 000,00 €                   | 14 500,00 €                         | - €                       | 26 400,00 €           |
| 706   | Prestations de service                              | 582 560,00 €          | 510 100,00 €          | 119 600,00 €                  | - €                                 | - €                       | 119 600,00 €          |
| 7483  | Forfait autonomie des résidences autonomie          | 20 200,00 €           | 21 300,00 €           | 20 000,00 €                   | - €                                 | - €                       | 20 000,00 €           |
| 7488  | Autres subventions d'exploitation                   | 255 000,00 €          | 255 000,00 €          | - €                           | 218 400,00 €                        | - €                       | 218 400,00 €          |
| 7588  | Autres produits divers de gestion courante (loye    | 370 000,00 €          | 358 000,00 €          | 371 340,00 €                  | - €                                 | - €                       | 371 340,00 €          |
|   | <b>019- PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSA</b>     | <b>64 598,92 €</b>    | <b>41 659,69 €</b>    | - €                           | - €                                 | <b>26 960,00 €</b>        | <b>26 960,00 €</b>    |
| 777/778   | Produits exceptionnels                              | 51 325,83 €           | 28 386,60 €           | - €                           | - €                                 | 5 600,00 €                | 5 600,00 €            |
| 78174   | reprises sur dépréciations                          | 13 273,09 €           | 13 273,09 €           |                               |                                     | 21 360,00 €               | 21 360,00 €           |
|   | <b>TOTAL DES RECETTES</b>                           | <b>1 357 149,23 €</b> | <b>1 333 000,00 €</b> | <b>521 960,00 €</b>           | <b>682 400,00 €</b>                 | <b>26 960,00 €</b>        | <b>1 232 200,00 €</b> |

Les recettes relatives aux prestations d'aide à domicile seront enregistrées sous le chapitre 017 relatifs aux produits de la tarification du service d'aide à domicile. Il est planifié 16 500 h d'aide à domicile, comme en 2023, pour un montant de recettes de 412 500 €. Le Département devrait sous toute réserve, reconduire en 2024 la subvention pour financer le complément de traitement indiciaire des aides à domicile. Cette décision devrait être prise fin 2023 ou début 2024 par le Département. 449 500 € seront donc inscrits au chapitre relatif aux produits de la tarification.

Il est planifié en recettes 10 000 repas pour le portage de repas, soit 94 500 € en prenant en compte une inflation de 5%, et 2 280 repas à la villa Médicis, soit 21 500 €, ainsi que 3 600 € de prestations pour le règlement de la téléassistance.

Concernant les atténuations de charge, 2 agents sont en longue maladie, il est donc planifié un minimum de 20 000 € et 5 400 € seront versés par les agents pour la participation à l'achat des tickets restaurant.

Comme chaque année, le Département versera environ 20 000 € dans le cadre du forfait autonomie pour la résidence autonomie suite à la signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

Les redevances de la résidence autonomie seront budgétées pour un montant 371 300 € (réalisé 2023 + 3,5%).

Afin d'équilibrer le budget, il est sollicité un complément de subvention de la Ville pour un montant de 218 400 €. Pour mémoire, la part de la subvention versée sur ce budget et la part de celle versée sur le budget principal s'élèvent à 850 000 €. Le chapitre 018 des autres produits relatifs à l'exploitation s'élèvera à la somme de 755 740 €.

Les produits financiers sont estimés 26 960 €.

#### **c) Les dépenses d'investissement en 2024**

Il est proposé un budget d'investissement estimé pour un montant de 37 000 € en dépenses, similaire aux recettes. Ces dépenses sont composées de la subvention d'équipement transférable (5 600 €), les cautions estimées (8 000 €), les provisions pour créances douteuses (reprise des provisions 2023, 21 360€) et l'acquisition de 10 téléphones portables au service aide à domicile (2 040 €).

#### **d) Les recettes d'investissement en 2024**

Les recettes d'investissement sont estimées également à 37 000 € comprenant les cautions reçues estimées à 8 000 €, les amortissements, 9950 € et les provisions 2024 pour créances douteuses.